



Aid to the  
Church in Need

ACN INTERNATIONAL

## Lignes directrices pour l'attribution des bourses d'études

Le budget prévu par notre Œuvre pour les bourses d'études est limité, de telle sorte que nous ne pouvons pas prendre en considération l'ensemble des demandes. Nous avons donc fixé les lignes directrices suivantes, afin de délimiter le groupe de personnes susceptibles de recevoir une bourse d'études :

– *Principes fondamentaux* –

1. L'AIDE À L'ÉGLISE EN DÉTRESSE (ACN International) accorde des bourses d'études sous forme de bourses partielles aux prêtres, religieux et laïcs en provenance du Tiers-Monde et de l'Europe de l'Est leur permettant de faire des études de spécialisation dans les facultés et les universités ecclésiastiques, principalement en Europe, qui ne sont pas accessibles dans leur pays-même ou dans leur continent.
2. Après les études, le lieu du ministère/de l'apostolat exercé doit être dans le diocèse ou la province d'origine du candidat (retour dans le diocèse d'origine, dans la province d'origine au terme des études).
3. Nous n'accordons de bourse ni à des membres de communautés religieuses ayant le siège de leur Province en Europe de l'Ouest ou Amérique du Nord, ni à des prêtres qui sont incardinés en Europe de l'Ouest ou en Amérique du Nord.
4. Groupe cible principal : Outre les groupes cibles principaux mentionnés dans les paragraphes *Prêtres* et *Religieuses* – **professeurs des séminaires majeurs, maîtresses des novices** – (voir points 10 et 13), d'autres priorités sont la formation de futurs **collaborateurs des tribunaux ecclésiastiques** – en particulier lors de la première mise en place d'un tribunal ecclésiastique et à défaut de canonistes dans une province ecclésiastique –, ainsi qu'aux délégués et aux responsables dans le domaine de la **prévention et de la protection des enfants et des adultes vulnérables**.
5. La demande doit être présentée au plus tard le **1er Mars** par l'évêque ou le supérieur provincial, avec la documentation complète – formulaire de demande de bourse *et* documents supplémentaires –, et avant que le candidat à une bourse quitte son pays.
6. L'évêque ou le supérieur provincial doit justifier de façon détaillée les études choisies et préciser la nécessité des études projetées, les défis pastoraux actuels et, avant tout, la tâche spécifique que l'étudiant devra assumer après avoir achevé ses études.



Aid to the  
Church in Need

ACN INTERNATIONAL

7. Les études choisies doivent être en rapport avec le caractère pastoral de notre Œuvre et avec l'activité exercée plus tard par l'étudiant. Nous n'accordons pas de bourse pour des études n'ayant pas un caractère pastoral. Cela ne s'applique pas aux étudiants laïcs réfugiés. Pour plus d'informations, voir paragraphe *Grades académiques, disciplines*.

8. Nous ne pouvons prendre en considération, et ceci sans engagement, qu'une seule demande par année académique pour les étudiants issus d'une même province religieuse ou d'un même diocèse.

9. Il ne faut pas que le candidat à une bourse ait dépassé 40 ans, à moins qu'il ne soit destiné à assister à un cours de recyclage en spiritualité d'une durée d'un an.

– Prêtres –

10. Notre priorité est la formation de futurs professeurs enseignant de façon permanente dans les grands séminaires. – Pour d'autres domaines, voir point 4.

11. Après son ordination, le candidat à une bourse d'études doit avoir accumulé au moins deux années d'expérience dans la pastorale (la date de la demande faisant foi).

12. Les candidats au sacerdoce : En principe, nous n'accordons pas de bourses pour des études de premier cycle en philosophie ou en théologie (baccalauréat canonique), c'est-à-dire pas de bourses pour les séminaristes ; de telles études doivent être suivies dans la région d'origine.

– Religieuses –

13. Notre priorité repose dans la préparation des responsables de la formation des futurs membres de l'institut (maîtresses des novices). Nos bourses d'études sont également destinées à la préparation à un apostolat spécialisé par le biais d'études en Europe si cette formation n'est pas possible dans le propre pays ou de la propre région de la candidate. – Pour d'autres domaines, voir point 4.

14. De préférence, une candidate aura déjà fait sa profession perpétuelle, mais au moins ses vœux temporaires.

15. Pour les religieuses, nous accordons également des bourses pour des études de premier cycle en philosophie et en théologie (baccalauréat canonique), en particulier s'il est prévu que la religieuse en question soit nommée pour la formation des novices.

...



– Laïcs –

16. Les étudiants laïcs non-réfugiés ne peuvent recevoir de bourse qu'à condition d'avoir été envoyés en Europe par leur évêque afin d'assumer par la suite une tâche spécifique dans leur diocèse.

17. Nous avons besoin de la déclaration d'intention de l'évêque compétent qu'il est prévu que le diocèse offre au candidat boursier un emploi pendant au moins cinq ans après l'accomplissement de ses études.

– Grades académiques, disciplines –

18. Licence canonique, Doctorat canonique. D'autres grades académiques pour les études spécialisées (p. ex., diplôme en prévention des abus envers les enfants) ou pour les contenus d'études spécifiques (cours de recyclage en spiritualité, voir point 9) si besoin est.

19. En principe, nous n'accordons pas de bourses pour des études de premier cycle en philosophie ou en théologie (baccalauréat canonique) ; de telles études doivent être suivies dans la région d'origine du candidat – exceptions : membres des communautés religieuses féminines (voir point 15).

20. Disciplines envisageables : en premier lieu, toutes les matières dans le domaine de la philosophie et de la théologie enseignées au grand séminaire. Psychologie d'orientation chrétienne (la Grégorienne, IFHIM). Cours dans le domaine de la prévention de la protection des enfants et des adultes vulnérables (par exemple *Institute of Anthropology* (IADC) près de la Grégorienne à Rome). Les études visant à la préparation à un apostolat spécialisé (voir point 13).

21. Aucune bourse ne sera accordée pour des grades universitaires (théologiques) déjà obtenus. Exception : les diocèses ayant besoin d'urgence d'un spécialiste dans un domaine spécifique, en particulier pour être enseignant au grand séminaire, mais qui disposent de trop peu de prêtres pour trouver un autre candidat adéquat.

22. Aucune bourse ne sera accordée pour une deuxième discipline.

23. Doctorats : Uniquement pour les collaborateurs du tribunal ecclésiastique, en cas de besoin bien-justifié, et pour les professeurs enseignant de façon permanente dans les grands séminaires et seulement si le candidat à la bourse peut déjà justifier d'une certaine expérience comme professeur dans un grand séminaire et continuera de



Aid to the  
Church in Need

ACN INTERNATIONAL

travailler dans une telle fonction, ou si un doctorat est absolument nécessaire ; en particulier si la Congrégation pour l'éducation catholique recommande un doctorat pour permettre une affiliation.

24. Aide supplémentaire au doctorat si un soutien a déjà été accordé pour l'obtention d'une licence canonique : Si une bourse d'études a déjà été accordée pour l'obtention d'une licence canonique, il est généralement impossible de prolonger directement le versement de la bourse en vue de l'obtention d'un doctorat. Les possibilités d'octroi d'une aide supplémentaire pour des études de troisième cycle visant un doctorat ne peuvent être examinées qu'une fois que le diplômé aura accumulé une certaine expérience d'au moins deux à trois ans dans l'enseignement et s'il existe une nécessité dûment motivée (recommandations de la part de la Congrégation pour l'éducation catholique, etc.).

25. Nous n'accordons des bourses d'études que pour les cursus proposés par des facultés catholiques, si possible dans des universités catholiques (le cas échéant, il conviendra de tenir compte des spécificités des pays respectifs).

*– Étendue et durée de la bourse d'études, exclusion de doubles bourses et de bourses pour compléter une formation précédente financée par une autre organisation –*

26. Nos bourses d'études sont des bourses partielles et doivent aider à couvrir en particulier les frais d'enseignement et de logement. Pour chaque pays d'études, il existe des montants unitaires pour les bourses d'études, qui ne peuvent pas être ajustés individuellement.

27. Il est important de souligner que les montants des bourses d'études que notre Œuvre peut accorder, ne suffisent éventuellement pas à la couverture de tous les frais. Bien que nous soyons conscients que cela constitue une lourde charge financière pour le diocèse ou la province religieuse concerné, nous ne pouvons pas accorder de sommes plus élevées.

28. Nous ne finançons pas les cours de langue.

29. Les frais de voyage doivent être entièrement pris en charge par le diocèse ou la province religieuse concernés.

30. Si un étudiant bénéficie du soutien d'une autre organisation, il faut nous le signaler immédiatement. Il faut éviter l'accord d'une double bourse à la même personne, étant donné qu'il y a grand nombre d'étudiants qui ne reçoivent rien.



Aid to the  
Church in Need

ACN INTERNATIONAL

31. Il est important que les documents de demande de bourse indiquent exactement le diplôme souhaité (licence canonique, doctorat), ainsi que le nombre de semestres nécessaires. On ne peut accepter de prolonger la bourse au-delà du nombre de semestres indiqués que pour des motifs graves (comme, par exemple, la maladie). Nous demandons dans ce cas une déclaration écrite, qui soit également approuvée par l'évêque ou le provincial.

32. En principe, nous n'accordons pas de bourse pour compléter une formation précédente financée par une autre organisation, c'est-à-dire qu'aucune bourse ne sera accordée aux termes de premières études financées par une bourse provenant d'une autre organisation.

AIDE A L'EGLISE EN DETRESSE (ACN International)  
Section Bourses d'Études